

## SECOND AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande de la commune de Saint-Lunaire, une enquête publique préalable à la demande de renouvellement d'une concession d'utilisation du domaine public maritime, pour la Grande Plage située sur le territoire de la commune de Saint-Lunaire.

L'enquête se déroulera pendant 22 jours consécutifs, du lundi 2 janvier 2023 (13h30) au lundi 23 janvier 2023 (16h00) inclus.

Le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement pendant toute la durée de l'enquête

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (www.ille-et-vilaine.gouv.fr) ;
- en mairie de Saint-Lunaire (Bd Flusson, 35800 Saint-Lunaire), aux heures suivantes : les lundi, mardi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 ; le mercredi : de 13h30 à 16h00 ; le jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 15h00 à 18h00 (à titre indicatif)
- sur un poste informatique, mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (81 bd d'Armorique, 35026 Rennes cedex 9) du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous : <u>prefenquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr</u>)

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la mairie de Saint-Lunaire. Tél. : 02 99 46 30 51 ; @ : mairie@saint-lunaire.fr

Madame Catherine BLANCHARD, ingénieur principal FPT en retraite, désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Saint-Lunaire les

- lundi 2 janvier 2023 de 13h30 à 15h30
- mercredi 11 janvier de 13h30 à 15h30
- lundi 23 janvier 2023 de 14h00 à 16h00

Des observations peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Saint-Lunaire, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Saint-Lunaire;
- par courriel, à l'adresse suivante : <u>pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr</u>
  Préciser, en objet du courriel « Concession de plage\_Saint-Lunaire »

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Saint-Lunaire et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication. Ces documents seront également mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une approbation du renouvellement de la concession d'utilisation du domaine public maritime.

Fait à Rennes, - 8 DEC. 2022

Pour le préfet, Le secrétaire général

V h

Paul-Marie CLAUDON